

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 489

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bassire, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard,
M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Fasquelle,
M. Furst, M. Gaultier, Mme Lacroute, M. Leclerc, M. Menuel, M. Taugourdeau, Mme Le Grip et
M. Viala

ARTICLE 19

Après l'alinéa 78, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Une partie des dépenses de formation des élèves des écoles de production ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Ecoles de Production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif qui forment des jeunes à partir de 15 ans et préparent aux diplômes et certifications du C.A.P. et du Bac Pro avec 93 % de réussite. Parmi l'ensemble des dispositifs actuels de formation professionnelle initiale des jeunes, l'Ecole de Production est un outil performant. Il a la capacité de contribuer efficacement contre le décrochage scolaire et contre le chômage des jeunes, pour l'insertion professionnelle.

Le but de cet amendement est donc de permettre aux Opérateurs de compétences de pouvoir développer des Ecoles de Productions passerelles d'accès à l'emploi et à l'apprentissage en fonction des besoins des bassins d'emploi .